

L'actualité fiscale des plus-values immobilières et de la T.V.A. immobilière

VIDEO-CONFERENCE FISCALE IITE – NIVEAU AVERTI



- Formateur consultant spécialisé en fiscalité immobilière - Ex coordinateur du CRIDON Bordeaux – Toulouse
- Fiscaliste, formateur en fiscalité immobilière et de l'entreprise. Rédacteur de veilles juridiques et fiscales.



- Niveau averti fiscalité immobilière
- Notaires – Experts comptables – Avocats – Banquiers – Dirigeants promotion immobilière- Dirigeants en agence immobilière - Dirigeants de sociétés
- Collaborateurs avertis



- 1h30 heure
- 110 € H.T. par participant T.V.A. 20%
- Inscription et paiement sur : sirius-formation.fr

- **Vidéo-conférence**
Mercredi 2 décembre 2020 de 09h30 à 11h00

RESERVEZ VOTRE PLACE
www.sirius-formation.fr

Formation juridique

Mise à jour et perfectionnement des connaissances

- Présentation d'exposés théoriques/ exemples pratiques par l'intervenant puis réponses aux questions des participants
- Support numérique

RESERVEZ VOTRE PLACE
www.sirius-formation.fr

04 91 07 02 52 ou 06 11 147 142
webconference@sirius-formation.fr

OBJECTIFS

- Faire le point sur la jurisprudence et la doctrine administrative récentes en matière de plus-values immobilières notamment au regard de la qualification de la résidence principale et de ses dépendances (cas du terrain à bâtir) ainsi que sur la TVA immobilière au regard de l'application de la TVA sur la marge.

PROGRAMME

1 – Une jurisprudence abondante en matière de plus-values immobilière autour de l'exonération lors de la cession de la résidence principale et de dépendances

- **Attention d'accomplir les diligences nécessaires à la vente**
 - CAA DOUAI 10/04/2018 – CAA NANCY 22/03/2018
- **Avoir la jouissance continue du bien vendu**
 - CAA PARIS 19/05/2017 - Occupation effective et habituelle (éléments probants) – Une occupation brève suffit (CAA PARIS 21 février 2018) – CAA MARSEILLE 6 décembre 2018 – CAA LYON 18 décembre 2018
 - L'intention d'occuper le bien au titre de la résidence principale ne suffit pas pour bénéficier de l'exonération (CAA NANTES 28 juin 2018)
 - Le terrain à bâtir au crible de la notion de dépendance immédiate et nécessaire – Terrain non indispensable à l'utilisation de l'immeuble – Terrains destinés à être lotis (CAA LYON 22 mars 2018)
- **Les plus-values des non-résidents**
 - Application de l'exonération de la résidence principale aux expatriés
 - Assouplissement sur l'exonération de la première cession d'un bien autre que la résidence principale
 - La question des prélèvements sociaux pour les non-résidents – La LFSS 2019– Les arrêts de la CJUE du 18/01/2018 et CAA VERSAILLES 29 janvier 2019
- **La prise en compte des travaux**
 - Exclusion des dépenses de matériau après achèvement de l'immeuble (CE 12 octobre 2018)
 - Le remboursement par le cédant de dépenses de travaux qu'il n'a pas directement supporté peut venir en majoration du prix d'acquisition (CAA LYON 29 janvier 2019)

2 – L'actualité fiscale de la TVA immobilière sur l'application de la TVA sur la marge

Où en est-on pour l'application de la TVA sur la marge en cas de vente d'immeubles ?

- **Etude de la doctrine administrative**
 - Réponses ministérielles BUSSEREAU et autres
 - Réponse ministérielle VOGEL
- **Analyse de la jurisprudence récente**
 - TA GRENOBLE (14/11/2016)
 - TA MONTPELLIER (4/12/2017)
 - TA BORDEAUX (14/02/2018)
 - CAA LYON (20/12/2018)

Sirius Formation Sarl

Centre Tertiaire – 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES Tél. : 04 91 07 02 52 - Email : webconference@sirius-formation.fr

Web : www.sirius-formation.fr S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros - RCS Avignon : 440 230 993 - N° SIRET : 440 230 993 00055 - Code APE : 85.59A
n°déclaration d'activité: 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région PACA – N° Certification OPQF : 13 06 SP 1103 – référencé DATADOCK



A retourner par mail à : webconference@sirius-formation.fr

INSCRIPTION VIDEOCONFERENCE

Nom de l'entreprise :

Nom et Prénom du dirigeant :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

N° de téléphone portable :

Votre activité : cocher la ou les cases correspondantes

NOTAIRE CABINET COMPTABLE PROMOTEUR AGENT IMMOBILIER AUTRE précisez

PARTICIPANTS

Intitulé de la vidéo-conférence:

Dates / heures :

Nom / Prénom : Email pour lien inscription :

Nom / Prénom : Email pour lien inscription :

Nom / Prénom : Email pour lien inscription :

- Si + de 3 stagiaires, merci de dupliquer ce document.

TOTAL H.T. €
TOTAL T.V.A. €
TOTAL T.T.C. €

Nombre de participants : **X** **H.T.**

PAYPAL / CB **VIREMENT BANCAIRE**

Par virement bancaire :
Code IBAN : FR76 4414 9000 0100 0025 0100 047
BIC : ESCBFRPPXXX

A retourner à : Sirius Formation par mail à Sirius Formation : webconference@sirius-formation.fr

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.

Vous reconnaissez avoir lu et accepté les conditions générales de vente annexées.

Fait à : le

Cachet de l'entreprise et signature

Sirius Formation Sarl

Centre Tertiaire – 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES Tél. : 04 91 07 02 52 - Email : webconference@sirius-formation.fr
Web : www.sirius-formation.fr S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros - RCS Avignon : 440 230 993 - N° SIRET : 440 230 993 00055 - Code APE : 85.59A –
TVA intracommunautaire : FR64440230993
n° déclaration d'activité: 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région PACA – N° Certification OPQF : 13 06 SP 1103

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN VIDEOCONFERENCE

COMMANDE

Toute demande de participation aux vidéoconférences est soumise aux conditions générales de ventes rappelées ci-dessous. Sauf dérogation formelle de Sirius Formation, ces conditions prévalent sur toute autre. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve. Toute inscription ne prend effet qu'à réception par Sirius Formation de la totalité du règlement T.T.C. de l'achat. L'entreprise cliente reconnaît également que, préalablement à toute commande, elle a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Sirius Formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services et ses besoins. Toutes les informations demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions chez Sirius Formation. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/07/78, l'entreprise cliente bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour exercer ce droit, l'entreprise cliente s'adresse par écrit à Sirius Formation.

Il est précisé que la vidéoconférence ne rentre pas dans la législation de la formation continue. Il sera donc remis à l'entreprise cliente aucun autre document en dehors d'un programme et d'une facture établie à son ordre, sauf pour les vidéoconférences certifiées ou homologuées par des fédérations ou toute autre entité, pour lesquelles une attestation sera remise aux participants.

PRIX

Les prix des vidéoconférences sont ceux figurant dans le tarif en vigueur ou seront individualisés en fonction d'une demande spécifique de l'entreprise cliente. Ils comprennent les frais pédagogiques. Les prix sont exprimés hors taxes, et sont à majorer au taux de TVA en vigueur au moment de la date d'achat. Le règlement du prix est à effectuer dès l'inscription, comptant et sans escompte à l'ordre de Sirius Formation par chèque, virement bancaire ou par paiement PAYPAL ou carte bancaire. Le lien vers le l'accès à la formation en vidéoconférence ne sera envoyé qu'après complet paiement.

FORCE MAJEURE

Sirius Formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'entreprise cliente en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Sirius Formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Sirius Formation. En conséquence, aucune indemnité ne pourra être réclamée à Sirius Formation pour défaut de prestation, dans le cadre d'une annulation Force Majeure, ce qui est expressément accepté par l'entreprise cliente. L'entreprise cliente sera remboursée de son inscription.

Sirius Formation ne pourra pas être tenue responsable d'un problème lié à la connexion internet ou tout autre problème informatique de l'entreprise cliente. Aucun remboursement ne sera possible. Sirius Formation utilise les prestations d'un prestataire pour délivrer les vidéoconférences, et ne serait tenue responsable d'un problème venant du prestataire. Si la prestation ne peut pas être réalisée correctement, elle sera alors reportée.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sirius Formation est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des vidéoconférences qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Sirius Formation pour assurer les vidéoconférences, demeurent la propriété exclusive de Sirius Formation. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'entreprise cliente, sans accord exprès de Sirius Formation. En particulier, l'entreprise cliente s'interdit d'utiliser le contenu des vidéoconférences pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Sirius Formation à l'entreprise cliente. Sirius Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par l'entreprise cliente.

COMMUNICATION

L'entreprise cliente accepte d'être citée par Sirius Formation comme client de ses offres de services, aux frais de Sirius Formation. Sous réserve du respect des dispositions de confidentialité, Sirius Formation peut mentionner le nom de l'entreprise cliente ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

JURIDICTION

En cas de contestation ou de litige et quelle que soit l'importance de ceux-ci, les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

Sirius Formation SARL

Centre Tertiaire 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES – Tel : 04 91 07 02 52 – Fax : 09 72 25 73 23 –

Email : bureau@sirius-formation.fr – Web : sirius-formation.fr – SARL au capital de 7700euros –

RCS Avignon 440 230 993 – Siret : 440 230 993 00055 – N° de déclaration d'activité : 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur – N° De certification OPQF : 13 06 SP 1103 – TVA intra-communautaire : FR64440230993